



## REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL DE SAINT CLAR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Foyer Rural.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et affiché dans les locaux du Foyer Rural (ancienne école 1er étage).

### ARTICLE 1

La saison du FOYER RURAL commence début septembre et court jusqu'à fin août.

Les activités soumises à participation courent de début septembre à fin juin (hors vacances scolaires).

La **cotisation**, témoigne de l'adhésion au contrat d'association. Elle est votée en Assemblée Générale. Elle ouvre droit à la participation à la vie associative, conformément aux statuts mais ne comporte pas de contrepartie. La cotisation annuelle, statutaire ne peut donc être remboursée.

La **participation** est la participation financière aux frais d'activité. Elle est demandée aux membres de l'association qui souhaitent participer à (aux) une activité (s) proposée (s) par le Foyer Rural.

Elle est annuelle, forfaitaire et non remboursable à quelque titre que ce soit.

Elle est payable en 4 fois, les 4 chèques sont demandés à l'inscription et débités aux dates suivantes : 10 octobre, 10 janvier, 10 mars et 10 mai 2022.

A partir de janvier, le montant de la participation sera calculé au prorata de la participation annuelle.

Les inscriptions se font sur présentation d'un dossier complet, à savoir :

- Bulletin d'inscription complété
- Clause de droit à l'image, intervention médicale d'urgence, RGPD, Pandémie protocole sanitaire, acceptation du présent règlement (l'original étant à conserver par l'adhérent).
- Montant de la cotisation,
- Règlement de la participation à (ou aux) l'activité (s) choisie (s) par l'adhérent,
- Certificat médical pour les activités sportives uniquement,
- Le tout sera remis au responsable de l'activité

La non présentation du certificat médical avant le 30 septembre entraînera la suspension des cours jusqu'à sa remise.

### ARTICLE 2

Les jours et horaires des activités sont communiqués en début de saison.

Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année en cas de force majeure ou de l'indisponibilité de la salle. Il n'y aura pas de remboursement de la participation aux frais si l'adhérent abandonne suite à ces modifications.

La participation aux frais annuels est un **MONTANT FORFAITAIRE**.

Les activités annulées sont en principe remplacées ou proposées en visioconférence et en aucun cas remboursées.

En cas d'absence, l'animateur doit prévenir le responsable de section ou un membre du bureau afin que l'information soit affichée sur la porte de la salle où a lieu l'activité.

Pendant les vacances scolaires, aucune activité n'est dispensée.

Le Foyer Rural peut exclure tout adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur.

### **ARTICLE 3**

#### **Atelier enfants :**

La responsabilité du Foyer Rural n'est engagée que durant le créneau horaire pour lequel l'enfant est inscrit.

Il appartient au représentant du mineur de s'assurer de la présence de l'animateur. En cas de suppression inopinée d'une séance, le FOYER RURAL informera les adhérents par affichage à la salle où l'activité est proposée et n'est en aucun cas tenu d'assurer la garde des enfants.

Le responsable de l'activité ne peut assurer leur surveillance en dehors des horaires convenus et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités, les parents et amis doivent attendre dans le hall d'entrée.

Les parents doivent venir chercher leurs enfants dès la fin de l'activité dans la salle où elle se déroule.

Un vêtement de protection est recommandé.

#### **Atelier Danse :**

Il est demandé aux élèves des sections « DANSE- MODERN JAZZ » :

- D'arriver à l'heure, tout retard perturbe le déroulement du cours
- D'avoir une tenue appropriée : cheveux attachés, chaussure rythmique, caleçon (leggings), tee-shirt.

#### **Tenue :**

Quelle que soit l'activité pratiquée, il est demandé aux participants d'avoir une tenue adaptée. Pour les marcheurs : des chaussures de marche, un bâton, un k-way, un gilet jaune et une bouteille d'eau sont nécessaires.

#### **Locaux**

LE FOYER RURAL décline toute responsabilité en cas de vol, n'ayant pas la possibilité d'assurer la surveillance des vestiaires.

L'entrée d'adultes étrangers aux activités du Foyer Rural est strictement interdite.

Les locaux sont mis à la disposition du Foyer Rural par la municipalité. Chaque section doit rendre la salle propre et en bon état, ainsi que le matériel.

### **ARTICLE 4**

Dans le cas de covoiturage, le conducteur doit être assuré pour les personnes transportées.

En cas de sortie extérieure pour les enfants, une autorisation parentale devra être fournie par les parents.

Les participants qui prendront part à une sortie s'engagent à respecter et suivre le programme établi par l'organisateur.

Pour les sorties payantes, aucun remboursement ne sera effectué après la date limite notifiée sur le bulletin d'inscription.

**L'adhésion au FOYER RURAL DE SAINT CLAR implique l'acceptation du présent règlement, de celui de l'activité pratiquée (bibliothèque, tennis, tennis de table, etc.) dans leur totalité. Il a été adopté par le conseil d'administration le 3 septembre 2024.**

La Présidente

Date : 3 septembre 2024

Nom et Prénom : PARIS Maryse

Signature